

# INSCRIPTION Atelier « TIPTAP »

## 4<sup>ème</sup> période Mai - Juin



Voici le dossier d'inscription pour les ateliers « TIPTAP » qui débiteront le mardi 30 avril pour se terminer le jeudi 20 juin 2019.

**Merci de remettre le dossier d'inscription dûment renseigné au plus tard le jeudi 4 avril 2019 à l'enseignant de votre enfant.**

**Les ateliers auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h25 à 17h25 dans l'école.**

Le nombre de places étant limitées, veuillez retourner le dossier d'inscription le plus rapidement possible.

**A noter : il s'agit d'une prestation payante !**  
(Voir documents ci-joints)

Des inscriptions seront possibles en cours d'année, en fonction des effectifs.

Si vous souhaitez désinscrire votre enfant en cours d'année, il vous suffit simplement d'informer l'enseignant de votre enfant, qui le signalera à l'encadrant de l'étude.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter la directrice de l'école ou le Centre social et socioculturel de Pons.



Si votre enfant est inscrit aux APC il ne viendra pas aux ateliers. Les APC (Activité Pédagogique Complémentaire) étant prioritaires sur toute autres activités.

### **PREAMBULE**

*Suite à une demande significative des familles, depuis l'arrêt des TAP et le retour à la semaine des 4 jours, la directrice de l'école élémentaire Agrippa d'Aubigné de Pons et l'équipe enfance du Centre Social se sont interrogées sur une réponse à apporter aux parents.*

*Chaque protagoniste, apporte une grande attention à la réussite et l'épanouissement des élèves. Pour répondre à cet objectif, sont donc organisés, les « atelier TIPTAP » pour les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire. Elles sont ouvertes à tous les enfants scolarisés et se déroulent dans les salles de classes de l'école.*

**Ces services sont facultatifs et payants.**

### **Article 1 : Organisation Etudes surveillées « TIPTAP » :**

Tout enfant présent à l'étude surveillée est obligatoirement pointé par le personnel encadrant sur le listing établi en fonction des inscriptions

Les études surveillées sont assurées par du personnel du Centre Social et Socioculturel de Pons qui peut être accompagné par des bénévoles.

Après la classe, 16h20, les élèves inscrits sont invités à rejoindre, devant le bureau de la directrice, la personne responsable qui les prendra en charge. Les enfants demeurent sous la responsabilité de l'école.

Il est suggéré à chaque enfant de faire les devoirs et leçons demandés par son enseignant pour le jour suivant. L'étude surveillée permet aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, **de façon autonome.**

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

**Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.**

**Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.**

La mise en place de l'étude surveillée est effective à compter de 12 enfants avec 1 à 2 encadrants pour un maximum de 20 enfants.

### **Activité « TIPTAP » :**

L'atelier « tiptap » s'inspire des ateliers T.A.P, vous retrouverez des activités artistiques, culturelles et sportives. (Percussion corporel, danse, recyclage, chant, théâtre...)

L'atelier est assuré par du personnel du Centre Social et Socioculturel de Pons qui peut être accompagné par des bénévoles.

Après la classe, 16h20, les élèves inscrits sont invités à rejoindre, devant le bureau de la directrice, la personne responsable qui les prendra en charge. Les enfants demeurent sous la responsabilité de l'école.

L'atelier changera de thème entre chaque période de vacances il faudra donc penser à remplir et à retourner la fiche d'inscription qui vous sera transmise 2 semaines avant la fin de chaque période.

Cet atelier permet l'accueil de 15 enfants maximum un bulletin vous sera remis avant chaque vacance si votre enfant participe à la session suivante.

Tout enfant présent à atelier est obligatoirement pointé par le personnel encadrant sur le listing établi en fonction des inscriptions.

La mise en place de l'atelier est effective à compter de 12 enfants avec 1 encadrants pour un maximum de 15 enfants.

Cet atelier est expérimental c'est pourquoi un seul atelier sera proposé par périodes pour l'année scolaire.

#### **Article 2 : Horaires / durée**

Les études surveillées se déroulent à compter du lundi 5 novembre 2018 jusqu'au jeudi 20 juin 2019. Les lundis, mardis et jeudis de 16h25 à 17h25.

A la fin de l'étude, les enfants sont reconduits en garderie du soir

#### **Article 3 : Inscription**

L'inscription aux études surveillées est obligatoire et s'effectue à l'aide d'un dossier disponible, auprès des enseignants ou au centre social de Pons.

L'inscription préalable en garderie scolaire du soir est obligatoire et s'effectue en mairie, en début d'année scolaire, auprès du service gestionnaire

#### **Article 4 : Tarifs / Facturation**

Le tarif des études surveillées est de :

- ♦ **1,80€** par enfant (par séance).
- ♦ Cette année nous avons fait le choix d'adapter les tarifs aux familles :
- ♦ **2,50€** pour **deux** enfants **d'une même famille** (par séances).
- ♦ **3,00€** pour **trois** enfants **d'une même famille** (par séances).
- ♦ **Auquel s'ajoute 6€ pour l'adhésion annuelle (sauf pour les enfants ayant déjà une adhésion pour une autre activité au CSP)**

Le règlement s'effectue au moyen d'une carte prépayée de 10 ou 20 séances au choix.

Le renouvellement de la carte doit être fait, deux séances au moins avant la fin de validité (épuisement des cartes).

#### **Article 5 : Consignes**

A 16h20, l'enfant devra se présenter auprès des personnels d'encadrement qui l'accompagnera jusqu'à la salle de l'étude surveillée.

Pour ne pas perturber le bon déroulement des études surveillées l'enfant est obligatoirement présent pendant toute l'heure d'étude surveillée sauf circonstance exceptionnelle. Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Le nom des personnes autorisées devra figurer sur la fiche d'inscription garderie et celles-ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité. En cas d'absence du personnel encadrant, les parents sont informés pour qu'ils puissent récupérer leur enfant à la sortie des classes ou bien, l'enfant sera conduit en garderie.

#### **Article 6 : Discipline**

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des études surveillées.

Dans le cas d'indiscipline caractérisée, il en avise la directrice de l'école qui informe les parents du comportement de l'enfant.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude surveillée peut être prononcée. L'admission de l'enfant à l'étude surveillée entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions de la présente charte.

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## ATELIER « TIPTAP » - 2018 2019

### 4<sup>ème</sup> Période



ENFANT(S)			
Nom et Prénom			
Classe			
Enseignant			
Date / lieu de naissance			
Adresse			
ATELIER SOUHAITE :	<b>Lundi : Etude Surveillée</b> <input type="checkbox"/> <b>Mardi : « Découverte du Monde »</b> <input type="checkbox"/>	<b>Lundi : Etude Surveillée</b> <input type="checkbox"/> <b>Mardi : « Découverte du Monde »</b> <input type="checkbox"/>	<b>Lundi : Etude Surveillée</b> <input type="checkbox"/> <b>Mardi : « Découverte du Monde »</b> <input type="checkbox"/>

PARENTS			
	Responsable légal 1	Responsable légal 2	Responsable légal 3
Nom et Prénom			
Adresse Domicile			
Téléphone Domicile			
Téléphone Portable			
Adresse Courriel			

Je soussigné(e)) Mme, M.....

Déclare avoir pris connaissance de la Charte des ateliers « TIPTAP » le .....

Signatures des responsables légaux  
 (Précédées de la mention « lu et approuvé »)